

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Présents :

M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**

Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**

M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**

M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**

M. Jacques Otlet, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, M. Gérard Vanderbist, Mme Françoise Duthu, Mme Alice Hubens, M. Abdou Ndéné Diop, Mme Monique Misenga Banyingela, **Conseillers**

M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Isabelle Joachim, M. Pierre Laperche, M. Abdellah Taybi, Mme Valérie Depauw, M. Xavier Liégeois, **Conseillers**

22.-Juridique - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Instauration d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons – chemin des Schistes Noirs – Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ("Code de la Route"),

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation,

Considérant que la création d'un chemin réservé aux piétons et aux cyclistes dans une section du chemin des Schistes Noirs reliant la cour des Terres Noires est de nature à apporter aux usagers concernés un surplus de sécurité,

Considérant l'avis favorable, numéro 2024-00014329, rendu le 29 juillet 2024 par l'agent compétent de la Région Wallonne, joint en annexe,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,

Considérant le plan en annexe,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Instauration d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons – chemin des Schistes Noirs, rédigé comme suit :

"Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Instauration d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons – chemin des Schistes Noirs

Article 1 :

La circulation est réservée aux cyclistes et piétons dans le tronçon du chemin des Schistes Noirs qui relie la cour des Terres Noires.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a portant les sigles adéquats.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Article 4 :

La présente délibération entrera en vigueur le jour de sa publication."

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur, Directeur général

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 septembre 2024.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur



La Bourgmestre,

(s) Julie Chantry

L'Échevin délégué,
H. de Beer de Laer

Séance du Conseil Communal du 17 septembre 2024, extrait n° 22